

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE MARINGES (LOIRE)**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 06 FEVRIER 2025**

**N° 2025/02.02**

L'an deux mil vingt-cinq et le six février à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François DUMONT.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11 + 3 pouvoirs

Date de convocation : 31/01/2025

**PRÉSENTS** : M. DUMONT François, Mme THEVENON NICOLI Blandine, M. CROZIER Bernard, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, M. MALIGEAY Fabien, M. PONCET Jean-Marc, M. CŒUR Sébastien, M. GARNIER Philippe, Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène.

**EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Mme PELLETIER Catherine (Pouvoir à Mme THEVENON NICOLI Blandine), Mme JOLY Marie-France (Pouvoir à M. CROZIER Bernard), M. ASSOGBA Guillaume (Pouvoir à M. TOINON Alain).

**Secrétaire élue** : Mme DOLBAU Marie-Noëlle

**Objet de la délibération: CONVENTION RELATIVE A LA POSE D'UN RECEPTEUR DE TELERELEVE SUR LE TOIT DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle :

Dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, le Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais a confié à SUEZ la mise au point et le déploiement d'un dispositif novateur de relevé automatisé des compteurs à distance (télérelève).

Ce dispositif est fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé et comporte :

- Des émetteurs placés directement sur les compteurs d'eau des clients souscripteurs
- Des récepteurs, reliés par câble à des antennes réceptrices qui sont installées en hauteur

Le toit de la mairie a été sélectionné pour recevoir un récepteur et son antenne.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à intervenir entre la commune et la société Dolce Ô Service, filiale de SUEZ définissant les conditions d'acceptation de l'implantation de cet équipement.

M. le Maire précise qu'une somme forfaitaire et libératoire de 300€ par site et pour la durée de la convention sera versée par la société Dolce Ô Service au titre de compensation pour la consommation d'énergie consommée. La convention est signée pour une durée égale à 12 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'implantation des équipements de télérelève sur le toit de la Mairie,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la société Dolce Ô Service, filiale de SUEZ et la commune de Maringes,

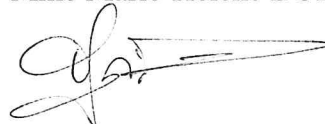
**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour donner suite à cette délibération.

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Pour copie conforme  
François DUMONT,  
Maire

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Maringes. The seal features a central emblem and the text 'MUNICIPALITE DE MARINGES' around the perimeter. A black ink signature, which appears to be 'François Dumont', is written across the seal. The signature is written in a cursive style and is partially enclosed by a large, loopy black scribble that also overlaps the seal.

La secrétaire de séance,  
Mme Marie-Hélène DOLBAU,

The image shows a black ink signature in a cursive style, which appears to be 'Marie-Hélène Dolbau'. The signature is written in a fluid, somewhat stylized manner.